



DECISION N° 2023 - 50

**Règlement des frais et honoraires des Avocats -
Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP LOPEZ &
MALAVIALLE - Huissiers de Justice Associés - Procès-
Verbal de constat de la publication d'une lettre
datée du 04/11/2021 émanant de la société
Publissud, signée par Mme POLONI.**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Assurances

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

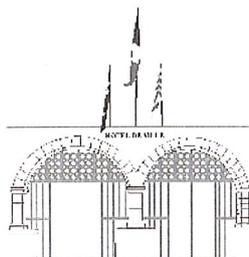
Considérant que la SCP LOPEZ & MALAVIALLE, huissiers de justice associés, a été missionnée par la commune de Perpignan dans le cadre d'une action en diffamation, afin de constater sur le réseau Internet, la publication d'une lettre datée du 04 novembre 2021 émanant de la société Publissud, signée par M^{me} Vanessa POLONI ;

Considérant que la SCP LOPEZ & MALAVIALLE, huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP LOPEZ & MALAVIALLE, huissiers de justice associés, au titre de ses honoraires pour un montant total de 435,20 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront



chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 9 JAN. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230119-165154-AU-J-J

Accusé reçu le : 9 JAN. 2023

Affiché le : 9 JAN. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

